

PRÉF. 72
02.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83482 du

Arrêté n° 25/4965 du 01 SEP. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT,
DU FORFAIT GLOBAL RELATIF À LA DÉPENDANCE ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
ET DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À COMPTER
DU 1ER JUIN 2025 À L'EHPAD RÉSIDENCE LE TUSSON
À LA CHAPELLE-GAUGAIN - LOIR-EN-VALLÉE.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n° 24/6240 du 6 novembre 2024 du Président du Conseil départemental fixant le point GIR départemental 2025 pour le Département de la Sarthe à 8,00 € ;

Vu l'arrêté 24/7086 du 20 décembre 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, du forfait global relatif à la dépendance alloué au titre de l'année 2025 et des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à compter du 01/01/2025 à l'EHPAD Résidence Le Tusson à La Chapelle-Gaugain - Loir-en-Vallée ;

Vu l'arrêté n° 38-2016/72 et n° 17/8727 du 19 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Tusson » à La Chapelle-Gaugain (commune nouvellement appelée Loir-en-Vallée), pour une capacité de 77 lits d'hébergement permanent ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83482 du

PREF. 72
02.09.25

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPA/72-2025/72 et n° CD 25/4853 du 21 août 2025 portant extension d'autorisation de 2 places d'hébergement temporaire en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Tusson à La Chapelle-Gaugain - Loir-en-Vallée au 1^{er} avril 2025 ;

Vu la convention tripartite signée le 3 mai 2017 entre l'ARS, le Département et l'Etablissement ;

Vu l'annexe activité transmise par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – Pour rappel avant extension, pour l'année 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD étaient autorisées comme suit :

Charges brutes	1 921 714,00 €
Recettes atténuatives	14 562,00 €
Charges à retenir	1 907 152,00 €

Après extension de deux places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour l'année 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

Charges brutes	1 951 839,64 €
Recettes atténuatives	14 562,00 €
Charges à retenir	1 937 277,64 €

Article 2 – Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Résidence Le Tusson à La Chapelle-Gaugain - Loir-en-Vallée sont inchangés et sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	68,78 €	88,75 €

Article 3 – Pour rappel avant extension, pour l'année 2025, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD Résidence Le Tusson à La Chapelle-Gaugain - Loir-en-Vallée étaient autorisées comme suit :

	Montants
Ressources hébergement permanent	495 130,81 €
+ charges relatives à l'Unité pour personnes handicapées vieillissantes et à l'unité géronto-psychiatrique	54 000,00 €
= Ressources à retenir 2025	549 130,81 €

PREF. 73

00.09.25

Conformément à la notification transmise, une enveloppe budgétaire de 54 000 euros a été identifiée au titre de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes et pour l'unité gériatrio-psychiatrique, et intégrée aux ressources liées à l'hébergement permanent.

Après extension de deux places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour l'année 2025, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD Résidence Le Tusson à La Chapelle-Gaugain - Loir-en-Vallée sont autorisées comme suit :

	Montants
Ressources hébergement permanent	495 130,81 €
+ charges relatives à l'Unité pour personnes handicapées vieillissantes	54 000,00 €
Ressources hébergement temporaire	3 000,00 €
= Ressources à retenir 2025	552 130,81 €

Conformément à la notification transmise, une enveloppe budgétaire de 54 000 euros a été identifiée au titre de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes et intégrée aux ressources liées à l'hébergement permanent.

Article 4 – Pour rappel, à compter du 01/01/2025, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à l'EHPAD sont inchangés et sont fixés comme suit pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

	Hébergement permanent
Tarif dépendance GIR 1-2	25,84 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,40 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,96 €

Article 5 – Le forfait global dépendance est égal à la somme du résultat de l'équation tarifaire, définie à l'article R314-173 du Code de l'action sociale et des familles, et de financements complémentaires. Sont soustraits du montant obtenu le montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif GIR 5-6), les tarifs journaliers dépendance opposables aux autres départements pour les résidents qui y ont leur domicile de secours et la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans, ainsi que les prestations non cumulables avec l'APA (MTP, ACTP, PCH).

Pour rappel avant extension, le forfait global dépendance (APA) au titre de l'hébergement permanent octroyé à l'EHPAD était fixé pour l'année 2025 à **284 485,82 €**.

A compter du 1^{er} juin 2025, après extension de deux places d'hébergement temporaire, le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD est fixé pour l'année 2025 en année pleine à **287 485,82 €** et il se décompose comme suit :

↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 284 485,82 €.

↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement temporaire : 3 000,00 €,

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

PREF. 73
02.09.25

Article 6 - Le forfait global dépendance mentionné à l'article 5 sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

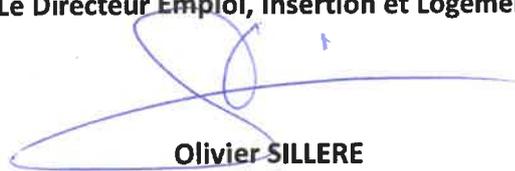
Article 7 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

**Pour La Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur Emploi, Insertion et Logement**



Olivier SILLERE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 03 SEP. 2025